



# Demande de Carte Nationale d'identité

## MAJEURS

VILLE DE MAICHE

25120

Boîte Postale 39

Tél : 03 81 64 03 01

Télécopie 03 81 64 26 41

Email : [contact@mairie-maiche.fr](mailto:contact@mairie-maiche.fr)

**Présence obligatoire du demandeur au dépôt de dossier et au retrait du titre**

**Prendre impérativement rendez-vous SUR LE SITE DE LA VILLE DE MAICHE :**

<http://www.mairie-maiche.fr/prise-de-rendez-vous.html>

### Avant votre rendez-vous en mairie :

- Faire une pré-demande en ligne sur le site : [www.ants.gouv.fr](http://www.ants.gouv.fr) et **l'imprimer**.
- Pour les cartes périmées (en tenant compte de la prolongation des 5 ans) prévoir un acte de naissance : renseignez-vous auprès de votre commune de naissance, si l'acte peut être dématérialisée ou pas (via le réseau informatique Comedec) ou sur le site <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>

### Apporter lors de votre rendez-vous, les pièces suivantes :

- Deux photographies d'identité (35 x 45 mm) identiques de **moins de 6 mois**, sur fond clair, conformes à la nouvelle norme agréée par le ministère (visage dégagé, cheveux attachés, sans lunettes).
- Justificatif de domicile : facture eau, gaz, EDF, téléphone, avis d'imposition, taxe d'habitation, quittance de loyer non manuscrite, assurance habitation, **de moins de 6 mois**.

### Si vous êtes majeur et que vous habitez chez quelqu'un :

- **L'original** de la carte d'identité de l'hébergeant,
- Justificatif de domicile de l'hébergeant,
- Attestation signée et datée de l'hébergeant certifiant que vous habitez chez lui.

- Carte Nationale d'identité originale (et une photocopie).

### En cas de perte ou vol

- Déclaration de perte (faite en mairie) ou de vol (faite en gendarmerie) et fournir un document avec photo (permis de conduire, carte de bus, carte vitale...)
- Copie intégrale de l'acte de naissance **de moins de 3 mois** (vérifier sur le site précisé ci-dessus pour la dématérialisation des actes)
- Timbre fiscal de 25 euros (à acheter en ligne au moment de la pré-demande ou dans les bureaux de tabac)

### En cas de changement de situation :

- Le dispositif de jugement de divorce
- Acte de décès ou acte de mariage ou livret de famille

*Tout dossier incomplet ou non rempli sera refusé.*



VILLE DE MAICHE

25120

Boîte Postale 39

Tél : 03 81 64 03 01

Télécopie 03 81 64 26 41

Email : [contact@mairie-maiche.fr](mailto:contact@mairie-maiche.fr)

## Demande de Carte Nationale d'identité MINEURS

Présence du représentant légal obligatoire pour toute demande au dépôt de dossier et au retrait du titre.

Présence du mineur + de 12ans obligatoire au dépôt du dossier (prise d'empreintes).

Présence du mineur - de 12 ans obligatoire au dépôt du dossier ou au retrait du titre.

**Prendre impérativement rendez-vous SUR LE SITE DE LA VILLE DE MAICHE :**

<http://www.mairie-maiche.fr/prise-de-rendez-vous.html>

### Avant votre rendez-vous en mairie :

- Faire une pré-demande en ligne sur le site : [www.ants.gouv.fr](http://www.ants.gouv.fr) et l'imprimer.

### Apporter lors de votre rendez-vous, les pièces suivantes :

- Deux photographies d'identité (35 x 45 mm) identiques de moins de 6 mois, sur fond clair, conformes à la nouvelle norme agréée par le ministère (visage dégagé, cheveux attachés, sans lunettes).
- Justificatif de domicile au nom du représentant qui vient au rendez-vous avec le mineur : facture eau, gaz, EDF, téléphone, avis d'imposition, taxe d'habitation, quittance de loyer non manuscrite, assurance habitation, ) de moins de 6 mois.
- Carte Nationale d'identité **originale** (et une photocopie) du **demandeur**
- Carte Nationale d'identité **originale** (et une photocopie) du **représentant**

### En cas de première demande:

- Copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois : renseignez-vous auprès de votre commune de naissance, si l'acte peut être dématérialisée ou pas (via le réseau informatique Comedec) ou sur le site <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDec/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>

### En cas de perte ou vol :

- Déclaration de perte (faite en mairie) ou de vol (faite en gendarmerie) et fournir un document avec photo (carte de bus, carte vitale...)
- Copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois (vérifier sur le site précisé ci-dessus pour la dématérialisation des actes)
- Timbre fiscal de 25 euros

### En cas de parents séparés et enfant en garde alternée, si l'enfant réside aux 2 adresses :

- Justificatif de domicile récent de moins de 6 mois des 2 parents
- Carte Nationale d'identité **originale** (et une photocopie) des 2 parents
- Le dispositif de jugement de divorce, ou en l'absence du jugement de divorce autorisation écrite des deux parents

*Tout dossier incomplet ou non rempli sera refusé.*